Monsieur

dans le moment ou jallois cacheter votre lettre on vient de me remettre une lettre de Mr piet secretaire de lacademie pour la correspondance dattee du 17e de ce mois par laquelle il me donne avis que lacademie ayant examine mon derniere memoire dobservations avec la plus grande attention quelle paroit contente de mon travail, cependant il me fait plusieurs objections de la part de lacademie qui minquietent sur lheureux evenement de mon ouvrage, en outre il me dit que lacademie pense que jattribue gratuitement a la presence du mercure des simptomes qui ne sont que leffet dun virus toujours subsistant, 1e observation; que la perssonne qui fait le sujet de ma 2e observation, na ete guerie que par le remede de vansvieten que ma combinaison ny entre pour rien, en ce que la liqueur distillee ne peut se charcher des parties resineuses, et extratives des bois sudorifiques. que ma 3e observation a fait naitre des doutes si le col du faemur avoit ete reellement fracturé ce quon desireroit scavoir; qua legard des mes autres observations ou a bien juges en leur faveur.

pour repondre aux objections de Mr piet que je vous prie de communiquer a lacademie si vous le juges a propos, esperant dy mieux repondre dans quelque temps, si lacademie le juge nesessaire.

AR C 35 n° 1

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

1e il ny a pas le plus petit doute a former, que cet leffet du mercure qui a occasioné tous les accidens au malade qui fait le sujet de ma 1e observation, je suis sur de ce fait comme de mon existence, je croyois lavoir assés demontré dans mon memoire mais jespere le mieux demontrer aux yeux de lacademie, et je fourniray des preuves a ce sujet qui ne seront pas douteuses, je sens bien que cette observation revolte les connoissances que lon à aquises sur leconomie animale, jen ay ete tres letonné le premier, et jay eu bien de la peine a me decider, mais lexperience prouvera que jay raison, et que cette observation fournira des grandes lumieres a lart de guerir, puisque il paroit que cest pour la 1e fois quelle a ete observée —

2e observation, jay porte le meme jugement que lacademie que linfusion des Bois sudorifiques soumise a la distillation ne pouvoit pas etre chargee de la partie resineuse et extrative des dittes substances, dapres les lumieres que lon a acquises dans la chimie, cependant les experiences que jay faites la dessus — semblent prouver que cette liqueur est chargee des vertus — sudorifiques, puisque enfin cette liqueur sans y meler le sublime corrosif prise a tres petite dose augmente considerablement

la transpiration, qune cuillerée de cette liqueur melée avec

s. q. deau commune la blanchit, et lors que cette liqueur a

sejourné pendant quelque temps dans des bouteilles elle

fait un depot que par lanalise on reconnoit être une gomme

resineuse tres sudorifique.

3e observation. je desirerois que la demoiselle qui fait

le sujet de cette observation peut etre transportée a paris

afin que lon nommat des commissaires pour sassurer si

effectivement elle a eu une fracture dans le col du femur —

alors il seroit aisé de sen convaincre, parceque il existe

dans cette partie une petite difformation qui peut faire

reconnoitre landroit fracturé, et je puis assurer avec les

yeux de la bonne foy quil ny a pas de doute a metre

si la fracture de la cuisse de cette demoiselle etoit dans le

col de cet os,

jay cru Monsieur, avoir lhonneur de vous adresser mes

reflexions en reponce de la lettre de Monsieur piel

si vous le jugez dignes detre communiquees a lacademie

la justice que cette illustre compagnie ayme toujours

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

a rendre a un chacun, avec un peu dindulgence a mon egard, joint a votre suffrage, et toutes vos bontes pour moy me fore esperer, que ces heureuses circonstances reunies, mon ouvrage sera reçu favorablement

malgre vos grandes occupations josray je vous prier de m'honnorer d'un mot de reponce, et de me croire

avec le plus parfait respect

Monsieur

Votre tres humble
et tres obeissant serviteur
Durat Lasalle

a aurillac en auvergne
ce 25 mars 1787